ID: 056-215602608-20221222-221222H15758H1-AR



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités

territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des

collectivités territoriales.

Compétence n°: 2

Fourrière animale - Tarifs 2023

Vu la délibération du 5 décembre 2022 fixant pour l'année

2023 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1:

De fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

-	Frais de séjour (journée)	12,40 €
-	Frais déplacement (ramassage de l'animal)	23,35 €
-	Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	20,35 €
-	Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	11,25 €
-	Identification puce électronique	94,10 €
-	Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	112,35 €
-	Vaccin contre la rage	59.05 €

Article 2:

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 22 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation, .¢ Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale a été affichée en Mairie le